
AVIS DE MARCHÉ DE TRAVAUX

Construction d'un Bac à Traille avec Moteur et Rampes d'accès

MISSAKA et MBONJO (Région du Sud-Ouest et du Littorale) / CAMEROUN

1. Référence de la publication

MAB/BPL/TRAVX/CONSTRUC/BAC/2020

2. Procédure

Appel d'offre Ouverte Locale

3. Intitulé du programme

Mesure d'Accompagnement Bananes (MAB) –

BAN/2016/377-774 (Nouvelle Plantation de 75 hectares).

BAN/2015/368-530 (Nouvelle Plantation de 110 hectares).

BAN/2015/368-529 (Nouvelle Plantation de 90 hectares)

4. Financement

Fond Européenne de Développement (FED) Ligne budgétaire B-21.06.07 / Convention N°
CM/DCI-BAN/022-873

5. Maître d'ouvrage

BOH PLANTATIONS LTD

MISSAKA/ CAMEROUN

BP 1130

YAOUNDE

Email: yemyete@yahoo.co.uk / desmondtanifor@gmail.com

SPÉCIFICATIONS DU MARCHÉ

6. Description du marché

L'objet de cet avis de marché est la construction d'un bac à traile motorisé sur le fleuve du Moungo avec deux Rampes d'accès du côté de Missaka et Mbonjo pour relier les deux plantations à travers les deux rives.

7. Nombre et intitulés des lots

Lot 1 : Construction des rampes (02) d'accès (BAN/2015/368-530 ; BAN/2015/366-874)

Lot 2 : Construction et installation d'un Bac à traile motorisé (BAN/2016/377-774)

CONDITIONS DE PARTICIPATION

8. Éligibilité et règles d'origine

La participation au marché est ouverte à toutes les personnes physiques ressortissantes de l'un des États membres de l'Union européenne ou de l'un des pays ou territoires éligibles, tels qu'ils sont définis dans le règlement (UE) n° 236/2014 énonçant des règles et des modalités communes pour la mise en œuvre des instruments de l'Union pour le financement de l'action extérieure (CIR), pour l'instrument applicable au programme d'aide au titre duquel le marché est financé, et à toutes les personnes morales [qu'elles participent à titre individuel ou dans le cadre d'un groupement (consortium) de soumissionnaires] qui sont effectivement établies dans l'un de ces États, pays ou territoires (voir également le point 22 ci-après). La participation est également ouverte aux organisations internationales. Toutes les fournitures achetées dans le cadre du présent marché doivent provenir de l'un ou de plusieurs de ces pays. Elles peuvent néanmoins provenir de n'importe quel pays si le montant des fournitures à acheter est inférieur à 100 000 EUR par achat.

La participation au marché est ouverte à égalité de conditions à toutes les personnes physiques et morales [qu'elles participent à titre individuel ou dans le cadre d'un groupement – consortium – de soumissionnaires] qui sont établies dans un État membre de l'Union européenne, dans un État ACP, ou dans un pays ou sur un territoire autorisé par l'accord de partenariat ACP-CE au titre duquel le marché est financé (voir également point 22 ci-après). La participation est également ouverte aux organisations internationales. Toutes les fournitures et tous les matériaux achetés dans le cadre du présent marché doivent provenir de l'un ou de plusieurs de ces pays éligibles. Ils peuvent toutefois provenir de n'importe quel pays si le montant des fournitures et des matériaux à acheter est inférieur à 100 000 EUR.

Veillez noter qu'après le retrait du Royaume-Uni de l'UE, les règles d'accès aux procédures de passation de marché de l'UE des opérateurs économiques établis dans des pays tiers et des biens originaires de pays tiers¹ s'appliqueront aux candidats ou aux soumissionnaires du Royaume-Uni, ainsi qu'à tous les candidats ou soumissionnaires proposant des biens originaires du Royaume-Uni¹ en fonction de l'issue des négociations. Si cet accès n'est pas prévu par les dispositions légales en vigueur au moment de l'attribution du marché, les candidats ou soumissionnaires du Royaume-Uni et les candidats ou soumissionnaires proposant des biens originaires du Royaume-Uni¹ pourraient être écartés de la procédure de passation de marché.

¹Ils peuvent néanmoins provenir de n'importe quel pays si le montant des fournitures à acheter est inférieur à 100 000 EUR.

9. Motifs d'exclusion

Les soumissionnaires doivent présenter une déclaration signée (incluse dans le bordereau de soumission pour un marché de travaux) par laquelle ils attestent qu'ils ne se trouvent dans aucune des situations visées dans la section 2.6.10.1. du Guide pratique des procédures contractuelles applicables à l'action extérieure de l'UE (**PRAG**).

Les soumissionnaires figurant sur les listes des personnes, groupes et entités faisant l'objet de mesures restrictives de l'UE (voir la section 2.4. du PRAG) au moment de la décision d'attribution ne peuvent se voir octroyer le marché.

10. Nombre d'offres

Les soumissionnaires ne peuvent soumettre qu'une offre par lot. Les offres ne portant que sur une partie d'un lot ne seront pas prises en considération. Tout soumissionnaire peut indiquer dans son offre qu'il consentira une remise si son offre est retenue pour plusieurs lots. Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à soumettre une variante en plus de l'offre qu'ils soumettent pour les travaux requis dans le dossier d'appel d'offres.

11. Garantie de soumission

Aucune garantie de soumission n'est requise.

12. Garantie de bonne exécution

Il sera demandé à l'attributaire de fournir une garantie de bonne exécution égale 10 % du montant du marché à la signature du contrat. Cette garantie doit être fournie avec le contrat contresigné dans un délai maximal de 30 jours à compter de la réception par le soumissionnaire du contrat signé par le maître d'ouvrage. Si l'attributaire ne fournit pas la garantie requise dans le délai imparti, le marché sera frappé de nullité et un nouveau contrat pourra être établi et adressé au soumissionnaire ayant présenté la deuxième offre conforme la moins-disante.

13. Réunion d'information et/ou visite du chantier

Une réunion d'information et/ou une visite du chantier facultative sera organisée.

14. Validité des offres

Les offres doivent rester valables pendant une période de 90 jours à compter de la date limite de soumission des offres. Dans des circonstances exceptionnelles et avant l'expiration de la période

de validité, le maître d'ouvrage peut demander aux soumissionnaires de prolonger la validité de leurs offres pour une durée spécifique.

15. Période de mise en œuvre des tâches

Le délai d'exécution sera de six (06) mois à compte de la date de réception de bon de commande et d'attribution du marché pour le Bac à traile et un mois (01) a compte de la date réception du Bac à traile pour les Rampes.

CRITÈRES DE SÉLECTION ET D'ATTRIBUTION

16. Critères de sélection

Les données financières à fournir par le candidat concernant les critères de sélection doivent être exprimées en F CFA. Le cas échéant, lorsqu'un candidat se réfère à des montants initialement exprimés dans une autre monnaie, la conversion en F CFA est faite selon le taux de change InforEuro du MAI, 2020, disponible à l'adresse suivante: <http://ec.europa.eu/budget/graphs/inforeuro.html>.

17. Critères d'attribution

L'offre économiquement la plus avantageuse est l'offre conforme aux exigences techniques présentant le meilleur rapport qualité-prix.

SOUSSION DES OFFRES

18. Comment obtenir le dossier d'appel d'offres

Le dossier d'appel d'offres est disponible à l'adresse suivante www.assobacam.com. Il peut également être consulté dans les locaux du maître d'ouvrage, à l'adresse mentionnée au point 5 ci-dessus. Les offres doivent être présentées au moyen du bordereau type de soumission inclus dans le dossier d'appel d'offres, dont le format et les instructions doivent être strictement respectés.

Toute question concernant le présent appel d'offres doit être adressée par écrit à yemyete@yahoo.co.uk et desmondtanifor@gmail.com (avec mention de la référence de la publication indiquée au point 1) au moins 21 jours avant la date limite de soumission des offres figurant au point 19. Le maître d'ouvrage doit répondre aux questions de tous les soumissionnaires au moins 11 jours avant la date limite de soumission des offres. D'éventuels éclaircissements ou changements mineurs au dossier d'appel d'offres seront publiés au plus tard 11 jours avant la date limite de soumission des offres sur le site internet de l'ASSOBACAM www.assobacam.com

19. Date limite de soumission des offres

L'attention du soumissionnaire est attirée sur le fait qu'il existe deux systèmes différents pour l'envoi des offres; celles-ci peuvent être : 1) soit envoyées par la poste ou par un service de

messagerie privé, 2) soit remises en main propre.

Dans le premier cas, l'offre doit être envoyée avant la date limite de soumission, le cachet de la poste ou le récépissé de dépôt faisant foi¹, alors que dans le second cas, c'est l'accusé de réception délivré au moment de la réception de la candidature/offre qui fait foi.

12/09/2020 à 11h (heure d'Afrique centrale)

Heures Ouvrables : De Mardi à Vendredi 8h30 à 16h le Samedi 08h30 à 11h

Les offres reçues par le maître d'ouvrage après la date limite ne seront pas prises en considération.

Le maître d'ouvrage peut, pour des raisons d'efficacité administrative, rejeter toute offre soumise à temps au service postal mais reçue, pour toute raison échappant au contrôle du maître d'ouvrage, après la date effective d'approbation du rapport d'évaluation, si le fait d'accepter des offres soumises à temps mais arrivées tardivement risque de retarder exagérément la procédure d'évaluation ou de remettre en cause des décisions déjà prises et communiquées.

Modalités de soumission des offres

Les offres doivent être rédigées en français, soumises, sous enveloppe scellée, exclusivement au maître d'ouvrage et être:

- SOIT envoyées par courrier postal ou par service de messagerie, auquel cas le cachet de la poste ou la date du récépissé de dépôt font foi;

**Boh Plantations Limited, Missaka
BP 1130, Yaoundé
Service MAB
Attn: Nji Desmond Tanifor**

- SOIT remises en main propre par le participant en personne ou par un agent directement dans les locaux du maître d'ouvrage contre remise d'un accusé de réception signé et daté, auquel cas l'accusé de réception fait foi.

**Boh Plantations Limited, Missaka
BP 1130, Yaoundé
Service MAB
Attn: Nji Desmond Tanifor
Tel : +237 697503632 / +237 675452538**

De Mardi à Vendredi 8h30 à 16h le Samedi 08h30 à 11h

L'intitulé du marché et la référence de la publication (voir point 1 ci-dessus) doivent être mentionnés sur l'enveloppe contenant l'offre et dans toute correspondance ultérieure avec le

¹ Il est conseillé de recourir à l'envoi recommandé, au cas où le cachet de la poste ne serait pas lisible.

maître d'ouvrage.

Les offres soumises par d'autres moyens ne seront pas prises en considération.

En soumettant une offre, les soumissionnaires acceptent d'être informés des résultats de la procédure par voie électronique. Cette notification est réputée avoir été reçue à la date à laquelle le maître d'ouvrage l'a envoyée à l'adresse électronique indiquée dans l'offre.

20. Séance d'ouverture des offres

22/09/2020, Direction Général-BPL / Missaka

La séance d'ouverture devrait avoir lieu au moins une semaine après la date limite de soumission des offres.

Au cas où, à la date de la séance d'ouverture, certaines offres n'ont pas été remises au pouvoir adjudicateur, mais que leurs représentants peuvent prouver qu'elles ont été envoyées dans les délais, le pouvoir adjudicateur leur permettra de participer à la première séance d'ouverture et informera tous les représentants des soumissionnaires qu'une deuxième séance d'ouverture sera organisée.

21. Langue de la procédure

Le français sera utilisé dans toute communication écrite relative au présent appel d'offres et au présent marché.

22. Répétition de travaux similaires

À la suite du marché initial résultant de la présente procédure d'appel d'offres, de nouveaux travaux consistant en la répétition de travaux similaires, peuvent être confiés au contractant initial dans le cadre d'une procédure négociée sans publication préalable d'un avis de marché, pour autant que les nouveaux travaux soient conformes au même projet de base.

23. Base juridique²

Règlement (UE) n° 236/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 énonçant des règles et des modalités communes pour la mise en œuvre des instruments de l'Union pour le financement de l'action extérieure et Annexe IV de l'accord de partenariat entre les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, signé à Cotonou le 23 juin 2000, modifié à Luxembourg le 25 juin 2005 et à Ouagadougou le 22 juin 2010. Il est fait référence à l'annexe IV telle que révisée par la décision n° 1/2014 du Conseil des ministres ACP-UE du 20 juin 2014.]

² Indiquez toute particularité (par exemple géographique, thématique ou à court/ long terme) susceptible d'avoir un impact sur les règles de participation.